



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 22/11/2022

Étaient présents : 18

Mme CABRERA Marie (Le Maire)	M.BATLLE Olivier (Absent au point n°1, arrivé à 18h37)	M. REVARDY Louis
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	M. STEFAN Robert
M. GUARDIA Georges	Mme BORNAREL Chantal	Mme NATIVEL Marie-Claire
Mme BORDES Corine	M.ROMANO Vincenzo	M. ROBERT Ludovic
M. CONTON Bernard	M. LOPEZ Jean	
M. MOGLIA Adrien	Mme MOLINA Elisabeth	
Mme CAZORLA Anaïs	M. GARCIA Sylvain	

Étaient représentés : 09

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à M. Bernard CONTON  
Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme Christine AURICHE  
M. GUILLOY Jean-Marie excusé a donné procuration à M. Vincenzo ROMANO  
Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme Marie CABRERA  
M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA  
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à M. Olivier BATLLE  
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme Anaïs CAZORLA  
M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à M. Ludovic ROBERT

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. CONTON Bernard a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres présents :	18	Nombre de procurations :	09	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	---------------------	----

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

## **Ordre du Jour :**

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2022
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Cession d'un immeuble – Compromis de vente d'un terrain sis 6 Rue du 14 juillet cadastré N°AI 118
Point 4	Approbation de l'avenant n°3 à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la CCACVI
Point 5	Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Foyer Socio-Educatif du Collège d'Elne Paul Langevin
Point 6	Cours de catalan à l'école de Bages pour l'année scolaire 2021-2022 Signature de la convention avec L'APLEC
Point 7	Don manuel d'une œuvre - Intégration au patrimoine de la commune
Point 8	Approbation des tarifs de restauration scolaire applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Point 9	Participation à l'appel à projet : Conseiller en énergie partagée porté par la CCACVI
Point 10	Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie
Point 11	Projet de motion : Instauration d'une Zone à Faible Emission (ZFE)
Point 12	Modification de la réglementation de coupure de l'éclairage public
Point 13	Fixation des taux de taxe d'aménagement et instauration d'exonération partielle à compter de janvier 2024
Point 14	Reversement de la taxe d'aménagement à la CCACVI
Point 15	Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels - Mise à jour (Version n°5)

### **Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2022**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 24 octobre 2022 :

- **APPROUVE, à la majorité des présents (POUR : 25) ce procès- verbal ; Absents au point n°1 : M. BATLLE Olivier + procuration de M. LEHMAN Emmanuel),**
- **PROCEDE** à sa signature.

**Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-21	<p><b>Signature</b> de la proposition de prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la collectivité</p> <p><u>Après de</u> : Société ARIMA Consultants Associés - 10 rue du Colisée - 75008 PARIS</p> <p>Pour un montant forfaitaire de 2 750,00 € HT (Deux mille sept cent cinquante euros hors taxes) soit 3 300,00 € TTC (Trois mille trois cent euros toutes taxes comprises).</p>
Décision n° 2022-22	<p><b>Signature</b> d'une convention régissant le fonctionnement des cours de catalan pour adultes à passer entre la Commune et M. Guillem DALMAU, Président de l'Association Omnium Catalunya Nord, sise 23 Avenue du Lycée à Perpignan.</p> <p>La participation financière de la Commune de Bages s'élève à 400 € à raison de 31 sessions d'une heure trente hebdomadaire pour une période allant de Septembre 2022 à début Juin 2023.</p>
Décision n° 2022-23	<p><b>Signature</b> de la proposition de prestation pour la réalisation du zonage pluvial de la commune de Bages</p> <p><u>Après de</u> : BE2T - 440 rue James Watt - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant forfaitaire de 2 500,00 € HT (Deux mille cinq cents euros hors taxes) soit 3 000,00 € TTC (Trois mille euros toutes taxes comprises).</p>
Décision n° 2022-24	<p><b>Signature</b> d'un contrat de services du profil acheteur MARCO AWS</p> <p><u>Après de</u> : Société AGYSOFT – Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 GRABELS</p> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 370,00 € HT (Trois cent soixante-dix euros hors taxes) soit 444,00 € TTC (Quatre cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises), pour une durée de 3 ans (trois ans).</p>
Décision n° 2022-25	<p><b>Signature</b> d'un contrat d'assistance fonctionnelle et logicielle du logiciel PPMS</p> <p><u>Après de</u> : SAS CLARTEC – 2 rue des Tastes Vins - 66300 FOURQUES</p> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 800,00 € HT (Huit cents euros hors taxes) soit 960,00 € TTC (Neuf cent soixante euros toutes taxes comprises).</p> <p>Contrat annuel avec date d'effet au 01/01/2023, reconduit tacitement par périodes annuelles, sauf dénonciation.</p>

Décision n° 2022-26	<p><b>Signature</b> de la proposition de mission DPO externe (RGPD) - Année 2023</p> <p><u>Auprès de</u> : SAS LG PARTENAIRES - 13 rue de la Font d'Andreu - 66700 Argelès sur Mer</p> <p>Pour un montant forfaitaire de 1 625,00 € HT (Mille six cent vingt-cinq euros hors taxes) soit 1 950,00 € TTC (Mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises).</p>
Décision n° DEC2022-27	<p><b>Signature</b> de la proposition de travaux de création d'une piste supplémentaire de pumptrack</p> <p><u>Auprès de</u> : SPIE BATIGNOLLES - 565 rue Louis Delage - 66000 PERPIGNAN</p> <p>Pour un montant forfaitaire de 11 030,00 € HT (Onze mille trente euros hors taxes) soit 13 236,00 € TTC (Treize mille deux cent trente-six euros toutes taxes comprises).</p>
Décision n° DEC2022-28	<p><b>Signature</b> de la proposition de location de fourreaux pour utilisation du réseau de fibre Orange France dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection urbaine</p> <p><u>Auprès de</u> : INEO INFRACOM - 55 rue de la Combe Meunier - 11100 MONTREDON LES CORBIERES</p> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 361,20 € HT (Trois cent soixante et un euros et vingt centimes hors taxes) soit 433,44 € TTC (Quatre cent trente-trois euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises).</p>

### **Point 3 Cession d'un immeuble – Compromis de vente d'un terrain sis 6 Rue du 14 juillet cadastré N°AI 118**

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal va surseoir à ce point car la collectivité a reçu une proposition tardive et nouvelle d'un acquéreur potentiel. Madame le Maire précise que les candidats seront donc mis en concurrence.

Ainsi, le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur ce point.

Madame le Maire donne la parole à M. ROBERT.

**Madame le Maire demande s'il y a des remarques.**

**M. ROBERT...** « J'avais juste deux questions sur ce point, car je pense qu'il y a une erreur »

**Mme le Maire...** « Oui ? »

**M. ROBERT...** « Je me posais la question du prix, du coût au mètre carré aussi bas par rapport au tarif de la parcelle, sachant qu'on a relevé 32 ares donc ça serait une parcelle de 3200 m<sup>2</sup> pour 13000 €, ça me paraît peu. »

**M. GUARDIA...** « Alors, moi, je suis le riverain de cette parcelle. En fait ce n'est pas 32 ares, ça doit être 32 centiares, il doit y avoir une erreur de retranscription tout simplement. »

**M. ROBERT...** « La deuxième question, c'est par rapport... ce n'est peut-être pas le bon moment puisqu'on reporte le point mais par rapport aux travaux effectués par l'entreprise citée... »

**Mme le Maire...** « C'est pour la démolition... »

**M. ROBERT...** « Je sais, oui, mais y a-t-il eu des devis de concurrence ? et si non, pourquoi ? »

**Mme le Maire...** « Ça fait quelques années que ça a été fait, ça ne date pas de maintenant... »

**M. ROBERT...** « D'accord, mais y a-t-il eu des devis de concurrence d'entreprises locales ? »

**Mme le Maire...** « Je ne peux pas te dire, je ne sais pas. »

Madame la Directrice Générale précise que c'est l'ancien Responsable des Services Techniques qui suivait ce dossier de travaux validé par l'ancien Maire, M. SOUBIELLE. Une demande de trois devis a été effectuée. La société Les Bâisseurs Bagéens a été retenue pour la somme indiquée afin de réaliser la démolition de ce bien. Concernant le tarif de la parcelle, une demande d'évaluation des domaines a été réalisée et a fixé une base de 10 000 € sans reprise de la mention relative à la surface. Madame la Directrice Générale précise qu'effectivement c'est une petite parcelle, mais qu'il sera procédé à la vérification et correction de la surface mentionnée pour le prochain vote.

Madame le Maire précise que le prix de base est fixé à 10 000 € et que la parcelle sera vendue au mieux disant.

**M. ROBERT...** « Une dernière question, pour les bagéens qui souhaitent se positionner, où peuvent ils voir la liste des biens ou parcelles que la mairie met en vente, comme cette parcelle-là par exemple ? Comment fait-on pour accéder à cette vente ? Peut-être que plusieurs personnes auraient voulu se positionner... »

**Mme la Directrice Générale des Services...** « Il faut savoir que ce bien est soumis à une servitude de passage qui impacte le voisinage. De ce fait n'ont été sollicités que les riverains. M. STEFAN s'en était ému puisqu'il avait vu que ça avait été démolí. Au départ, il y avait une maison en mauvais état. Pour la sécurité des voisins, on a dû procéder à sa démolition. Au regard de la servitude et de la problématique d'accès par rapport au véhicule, ce sont donc les riverains impactés qui ont été sollicités pour ce bien là. »

**M. ROBERT...** « D'accord. »

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal sursoit à statuer sur ce point qui sera proposé lors d'un prochain Conseil.

**Point 4      Approbation de l'avenant n°3 à l'opération programmée  
d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de      2022-069  
Communes Albères Côte Vermeille Illiberis**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** l'avis du Délégué de l'ANAH dans la Région relatif à l'avenant n°3,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des P.O. en application de l'article R.321.10 du Code de la Construction et de l'Habitat, relatif à l'avenant n°3,

**Vu** la délibération de l'Assemblée délibérante de la CCACVI, maître d'ouvrage de l'opération en date du 25/11/2022 autorisant la signature de l'avenant n°3,

**Vu** la délibération n°200-19 du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention,

**Vu** le premier arrêt dudit projet de PLH 2 sur la période 2022-2027 par la CCACVI par délibération du 22/06/2022 répondant à des objectifs de mixité sociale, de développement durable, de fluidification des trajectoires résidentielles, d'accès à l'hébergement et de gestion des aides à la pierre,

**Vu** la convention OPAH N°066PR0016 signée le 23/01/2020 modifiée par l'avenant n°1 DU 22/09/2020 et par l'avenant n°2 du 03/01/2022,

**Vu** le présent projet d'avenant n°3 (1<sup>ère</sup> prolongation),

Madame le Maire rappelle que la communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis a lancé dans le cadre de sa compétence en matière de logement et cadre de vie une Opération Programmée de l'Habitat intercommunale – OPAH - et de mise en valeur du patrimoine bâti pour la réfection des façades à l'échelle communautaire et l'isolation. La commune de Bages est une commune adhérente à la convention OPAH pour la période décembre 2019/novembre 2022.

Cette convention associe la communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis, les 15 communes membres, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental 66, Action Logement et la Région Occitanie.

L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés et également sur le financement de travaux lourds réalisés par des propriétaires bailleurs.

La réussite de l'OPAH est conditionnée par un engagement financier de la Commune aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires y compris la CCACVI.

**L'avenant n°1 du 22/09/2020 à la convention a permis :**

- D'harmoniser la grille tarifaire des subventions de l'OPAH avec celle du PIG « Mieux se loger 66 »
- de répondre aux observations de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- de renforcer l'enjeu des changements d'usage en centre-ville ancien pour s'assurer de sa prise en compte par les partenaires institutionnels

Afin de financer les parties communes des copropriétés dégradées, une identification préalable de ces dernières était nécessaire. Grâce à l'avancement de la mise en œuvre de l'OPAH, il est désormais possible de cibler des copropriétés nécessitant des travaux.

Il est alors proposé de modifier la convention OPAH afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives au financement des parties communes des copropriétés dégradées ainsi que de rajouter une nouvelle annexe correspondant à la liste de copropriétés dégradées identifiées.

Pour les bénéficiaires, **cet avenant n°2** a pour conséquence de leur ouvrir de nouveaux financements.

Pour les signataires de la convention, l'objet du présent avenant n'a aucune incidence, les montants de subventions ayant déjà été prévus par la convention.

**L'avenant n°2 a permis** d'intégrer de nouvelles dispositions relatives au financement des parties communes des copropriétés dégradées ainsi que de rajouter une nouvelle annexe correspondant à la liste de copropriétés dégradées identifiées.

**Le projet d'avenant n°3** (1<sup>ère</sup> prolongation) a pour objet de prolonger sur une période d'un an l'OPAH intercommunale afin de renforcer la dynamique en faveur de l'amélioration du parc de logements et du réinvestissement urbain en général avec des objectifs quantitatifs suivants :

- ✓ réhabiliter 23 logements indignes ou très dégradés
- ✓ réhabiliter 18 logements en copropriété
- ✓ réhabiliter 22 logement en précarité énergétique
- ✓ adapter 12 logements pour l'autonomie de la personne
- ✓ fixer les objectifs de réhabilitation de 31 logements occupés par des propriétaires très modestes
- ✓ et conventionner 20 logements ayant fait l'objet de travaux

Aussi l'avenant vise à modifier les objectifs globaux évalués à 84 logements dont 46 occupés par les propriétaires, 20 locatifs appartenant à des bailleurs privés et 18 logements en copropriété.

Il est précisé l'engagement spécifique du Département des Pyrénées-Orientales qui mobilisera ses structures l'ADIL la MDPH, les Maisons sociales de Proximité et des CLIC afin de constituer des relais à l'opération.

Il est rappelé l'engagement de l'Etat à travers l'ARS et le pôle logement concernant l'habitat indigne.

Enfin la mobilisation d'Action logement est également mobilisé.

Il permet en outre de modifier le périmètre de 5 communes : Elne, Saint Génis des Fontaines, Palau- Del -Vidre, Montesquieu-les- Albères et Sorède.

Cet avenant est prévu pour une période d'un an à compter du 01/12/2022 jusqu'au 30/11/2023.

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention par avenant afin de permettre une prolongation de l'opération avec des objectifs quantitatifs chiffrés, une modification du périmètre des 5 communes précitées

**Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.**

**M. STEFAN...** « Je pensais que ça ne concernait que les cinq communes c'est-à-dire Elne, Saint Génis des Fontaines, Palau- Del -Vidre, Montesquieu-les-Albères et Sorède... »

**Mme le Maire...** « Non, toutes celles qui ont voulu adhérer à ce programme sont adhérentes. »

**M. STEFAN...** « D'accord. »

**Mme le Maire...** « Donc, nous, on adhère et on a déjà voté des aides. Je pense que c'est bien pour les habitants de Bages et pour réhabiliter notre centre-ville. C'est celui qui en a le plus besoin. On peut voter ? »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention OPAH intercommunale portée par la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la période décembre 2022/novembre 2023 tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention OPAH telle que révisée par l'avenant n°3
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relative à la présente convention.

**Point 5**      **Vote d'une subvention exceptionnelle pour le Foyer Socio-Educatif du Collège d'Elne Paul Langevin**      **2022-070**

Madame Le Maire informe l'assemblée que le FSE du Collège d'Elne où sont scolarisés de nombreux jeunes de la commune, participe régulièrement à des projets pédagogiques (Voyages, Sorties, Activités diverses...) en attribuant une aide financière aux élèves.

Madame le Maire rappelle que ce foyer est principalement financé par les participations volontaires des familles et les différentes mairies du secteur.

A ce titre, la commune de Bages est sollicitée pour apporter son soutien financier à la dynamique des futurs projets qui seront proposés.

Je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros (250 euros.)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € au FSE du Collège.

**Point 6**      **Cours de catalan à l'école de Bages pour l'année scolaire 2022-2023**      **2022-071**  
**Signature de la convention avec L'APLEC**

Madame le Maire informe l'assemblée que des cours de catalan sont dispensés chaque année à l'école élémentaire de Bages.

Madame le Maire fait part d'une convention à passer entre l'APLEC (Association Pour L'Enseignement du Catalan) et la Commune dans le cadre de sensibilisation et de l'apprentissage de la langue catalane à l'école élémentaire de Bages.

Le coût de cette prestation serait de 35 €/h à raison de 12 h par semaine sur 34 semaines, soit un montant prévisionnel de  $14\,280\text{ €} / 2 = 7\,140\text{ €}$  pour l'année scolaire 2022/2023.

Dans le cadre de l'article 4 de la convention, la participation de la commune de Bages serait à hauteur de **50 % du coût** correspondant aux heures dispensées pour la période de Novembre 2022 à Juillet 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

**Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.**

**Mme MOLINA...** « Novembre à Juillet inclus ? »

**Mme le Maire...** « Pardon ? »

**Mme MOLINA ...** « Novembre à Juillet inclus ? Parce que ça ne fait pas 34 semaines, là »

**Mme le Maire...** « Nous avons mis 34 semaines, car sur la convention proposée qu'on nous a envoyée, il est indiqué 34 semaines. C'est un estimatif. »

**Mme MOLINA ...** « En fait, on paiera au cours, à l'heure ? »

**Mme le Maire...** « Oui, voilà. On paiera les cours qui auront été réellement réalisés. D'autres questions ? Peut-on voter ? »

**Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider la convention avec l'APLEC telle que proposée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Madame le Maire expose que :

A l'issue de l'exposition culturelle « Symbiose » de la Casa Carrère qui a eu lieu courant octobre 2022, Christelle ROMULUS, artiste-peintre, a souhaité faire don manuel, consenti à titre gracieux, d'une de ses œuvres à la commune : un tableau aquarelle de dimensions 53x43 cm d'une valeur estimative de 440 € (Quatre cent quarante euros).

Autodidacte, portraitiste et coloriste, Christelle ROMULUS est inspirée par l'abstraction lyrique et poétique, recherchant sensations, émotions, perceptions qui imitent le fonctionnement fondamental de nos vies terrestres où tout s'articule autour de la lumière.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une convention de donation d'une œuvre sera signée avec l'artiste Christelle ROMULUS pour le don de cette aquarelle.

Le donataire s'engage à exposer le tableau dans un espace public pour qu'il puisse être vu du plus grand nombre.

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire du donataire après approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter le don manuel mentionné ci-dessus ;
- **DIT** que l'œuvre sera intégrée au patrimoine communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°2018-041 du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a statué sur la revalorisation tarifaire du prix du repas à la cantine scolaire de Bages au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation tarifaire du prestataire (UDSIS) à laquelle s'ajoute une évolution annuelle de 1% ;

Madame le Maire expose que :

Depuis plusieurs mois, le contexte inflationniste sur la denrée alimentaire et les fluides, associé à des problèmes d'approvisionnement, augmentent le coût de revient du repas de façon significative ;

De ce fait, le prestataire UDSIS évalue la possibilité d'une augmentation du prix de vente des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2023, entre +8 et 10 cts sur les repas élémentaire et maternelle ;

Ces tarifs sont établis pour l'année scolaire, en lieu et place de l'année civile, afin de corrélérer au prix de vente répercuté aux familles. Le prix de vente sera ainsi déterminé jusqu'au mois d'août 2023 ;

Au vu des augmentations tarifaires à venir, Madame le Maire propose une révision tarifaire comme suit :

	<b>Tarif Appliqué 2022</b>	<b>Tarif Appliqué 2023</b>
<b>Adulte</b>	7.52 €	<b>7.60 €</b> (Formule 7.52 + 0.01 + 1%)

Enfant	4.30 €	<b>4.35 €</b> (Formule 4.30 + 0.01 + 1%)
Tarif majoré	5.58 €	<b>5.65 €</b>

*Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.*

**M. STEFAN...** « Ma question porte sur le tarif majoré qui est pratiqué par l'UDSIS... »

**Mme le Maire...** « Oui, je vais vous expliquer... »

**M. STEFAN...** « Dites-moi. »

**Mme le Maire...** « Ce tarif majoré est appliqué lorsque les parents donnent des dossiers incomplets. Je tiens à dire que nous ne l'avons jamais appliqué. Nous faisons en sorte de récupérer tous les documents nécessaires pour ne pas devoir l'appliquer. On est obligé de le mettre, c'est la loi, mais on ne l'a jamais appliqué. »

**M. GUARDIA...** « Mme le Maire, si je peux ajouter quelque chose... »

**Mme le Maire...** « Oui bien sûr. »

**M. GUARDIA...** « A la rentrée scolaire, beaucoup de familles nous portent des dossiers incomplets. Or, on a une obligation pour assurer la cantine, donc pour un petit peu accélérer le mouvement, et ça marche ; tout enfant qui mangerait à la cantine sans y être inscrit devrait payer un tarif majoré. Voilà le pourquoi du tarif majoré. »

**Mme le Maire...** « C'est bon ? On peut voter ? »

**M. STEFAN...** « Ne serait-il pas possible d'augmenter le budget du CCAS pour éventuellement pallier aux problèmes de ces personnes-là. »

**Mme le Maire...** « Lorsqu'il y a des familles qui sont réellement en difficulté qui viennent nous voir, avec l'Adjointe aux affaires sociales, on leur donne des aides. »

**M. STEFAN...** « Donc ce serait bien de mettre mille ou deux mille euros de plus en fonction de... »

**Mme le Maire...** « Ça ne fonctionne pas comme ça je pense... Mme Auriche va vous expliquer... »

**Mme AURICHE...** « Effectivement Monsieur STEFAN, les familles en difficulté n'hésitent pas à déposer un dossier de requête pour les aider. Il faut aussi savoir que le Département aussi apporte une aide aux familles en grande difficulté. Il y a des familles qui ne paient pas la cantine, qui ont 2 ou 3 enfants, et qui ne paient pas parce qu'ils sont en grande difficulté. »

**Mme le Maire...** « On les prend en charge quand même, on ne laisse personne à la rue. On tend toujours la main. Il n'y a pas de problèmes là-dessus. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 23 ; CONTRE : 1 : M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA ; ABSTENTION : 03 : Mme BORDES Corine, Mme BORNAREL Chantal, Mme MOLINA Elizabeth) :**

- **APPROUVE** l'évolution mesurée tarifaire du repas de restauration scolaire exposée, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les nouveaux tarifs feront l'objet d'une communication auprès des usagers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire informe qu'un conseiller réalisera un bilan énergétique global du patrimoine communal et intercommunal permettant d'identifier les enjeux énergétiques, de proposer des préconisations hiérarchiques pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies.

Il assure le suivi de ces consommations, accompagne les projets, effectue des visites de chantiers, ... Il assure également la sensibilisation et la formation des élus et des agents, met en place des actions communes à l'échelle du territoire (valorisation des certificats d'économie d'énergie, appel à projets sur l'enveloppe globale, commandes groupées, ...).

Le principe de cet appel à projet est la mutualisation de ce service entre l'intercommunalité et les communes membres souhaitant bénéficier de ce service. Un plan de financement prévisionnel sur 5 ans doit être fourni lors de la réponse à l'AAP.

Le reste à charge durant les trois premières années sera réparti de la manière suivante :

- 50% CC ACVI
- 50% communes adhérentes (au prorata du nombre d'habitants)

Le coût par habitant en appel d'étude pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années reviendrait à 0,34€ et à 0,65€. Ce coût par habitant en tenant compte de l'ensemble des communes passerait à 0,53€/ habitant.

Madame le Maire précise qu'il convient de désigner :

- un élu « Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCACVI pour le suivi d'exécution de la convention,
- un « Référent Technique » au sein des services de la commune qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission (factures d'énergie d'eau, d'énergie, plans, etc...)

Considérant les modalités, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les candidats sont :

**Proposition n° 1 :**

	Nom	Téléphone	Courriel
Elu Référent (Adjoint aux Travaux)	Bernard CONTON	04 68 21 71 25	bernard.conton@bages66.fr
Référent Technique (Responsable Services Techniques)	Sébastien HENRION	04 68 21 68 69	Sebastien.henrion@bages66.fr

Résultat :

**POUR : 22 :**

Mme CABRERA Marie (Le Maire)  
Mme AURICHE Christine  
M. GUARDIA Georges  
Mme BORDES Corine  
M. CONTON Bernard  
M. MOGLIA Adrien  
Mme CAZORLA Anaïs

M. BATLLE Olivier  
M. CAMPA Pierre  
Mme BORNAREL Chantal  
M. ROMANO Vincenzo  
M. LOPEZ Jean  
Mme MOLINA Elisabeth  
M. GARCIA Sylvain

M. REVARDY Louis  
M. STEFAN Robert  
Mme NATIVEL Marie-Claire  
M. ROBERT Ludovic

réception en préfecture  
066-216600114-20230206-PVCM05122022-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à M. Bernard CONTON  
 Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme Christine AURICHE  
 M. GUILLOY Jean-Marie excusé a donné procuration à M. Vincenzo ROMANO  
 Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme Marie CABRERA  
 M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA  
 M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à M. Olivier BATLLE  
 Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
 Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme Anaïs CAZORLA

**CONTRE : 5 : M. REVARDY Louis ; M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. ROBERT Ludovic ; M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à Mr Ludovic ROBERT**

**ABSTENTION : 0**

**Proposition n° 2 :**

	Nom	Téléphone	Courriel
Elu Référent	Robert STEFAN	04 68 21 71 25	Robert.stefan@bages66.fr
Référent Technique (Responsable Services Techniques)	Sébastien HENRION	04 68 21 68 69	Sebastien.henrion@bages66.fr

Résultat :

**POUR : 5 : M. REVARDY Louis ; M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. ROBERT Ludovic ; M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à Mr Ludovic ROBERT**

**CONTRE : 22 :**

Mme CABRERA Marie (Le Maire)  
 Mme AURICHE Christine  
 M. GUARDIA Georges  
 Mme BORDES Corine  
 M. CONTON Bernard  
 M. MOGLIA Adrien  
 Mme CAZORLA Anaïs

M. BATLLE Olivier  
 M. CAMPA Pierre  
 Mme BORNAREL Chantal  
 M. ROMANO Vincenzo  
 M. LOPEZ Jean  
 Mme MOLINA Elisabeth  
 M. GARCIA Sylvain

M. REVARDY Louis  
 M. STEFAN Robert  
 Mme NATIVEL Marie-Claire  
 M. ROBERT Ludovic

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à M. Bernard CONTON  
 Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme Christine AURICHE  
 M. GUILLOY Jean-Marie excusé a donné procuration à M. Vincenzo ROMANO  
 Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme Marie CABRERA  
 M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA  
 M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à M. Olivier BATLLE  
 Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
 Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme Anaïs CAZORLA

**ABSTENTION : 0**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **DÉSIGNE** à la majorité, les membres ci-après :

	Nom	Téléphone	Courriel
Elu Référent (Adjoint aux Travaux)	Bernard CONTON	04 68 21 71 25	bernard.conton@bages66.fr
Référent Technique (Responsable Services Techniques)	Sébastien HENRION	04 68 21 68 69	sebastien.henrion@bages66.fr

- **VALIDE** cet appel à projet relative à une mission pour un conseiller en énergie partagée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point 10 Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie 2022-075**

Madame Le Maire informe que :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

**VU** la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

**CONSIDERANT**

Que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

**CONSIDERANT**

Que les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles nécessitent un soutien à la motion du SYDEEL 66.

**Après lecture, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.**

**M. ROBERT...** « C'est une question qui n'a rien à voir avec ce point, mais je ne suis pas contre ça, il n'y a aucun problème. C'est simplement, le Gouvernement et RPE France nous avaient dit qu'il n'y aurait pas de coupure... et maintenant il va y en avoir, très certainement... »

**Mme le Maire...** « Moi, je ne suis pas si sûre que ça... »

**M. ROBERT...** « Je crois qu'il y en aura. Ils disent qu'ils vont couper l'électricité par village, par Département, sur deux heures par jour, une seule fois pendant l'hiver. Ça ne nous arrivera jamais deux fois, et aujourd'hui, je voudrais savoir si vous prévoyez, ou vous allez mettre en place une communication si on était impacté par ces coupures. »

**Mme le Maire...** « Alors, je vais pouvoir te répondre car j'ai reçu un mail aujourd'hui, nous disant que nous serons avertis trois jours avant les coupures. Bien sûr, on avisera la population. »

**M. ROBERT...** « J'en étais persuadé, mais pendant ces deux heures de coupure, peut-être il y a des personnes qui ont besoin d'électricité, qui sont sous appareil respiratoire 24h/24h... je voulais savoir si on pouvait référencer ces personnes qui en ont besoin et justement pour éviter de partir sur un groupe électrogène par habitation, ça serait compliqué... »

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230206-PVCM05122022-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

mais peut-être ouvrir une salle d'accueil où on peut éventuellement avoir un groupe électrogène et pouvoir faire respirer ces personnes pendant les deux heures de coupure. Savoir si la commune va prévoir un référencement de ces personnes ? »

**Mme le Maire...** « Ça va être un peu compliqué pour nous tous. Je ne sais pas comment on va faire. J'espère qu'ils seront assez intelligents pour couper à des moments où on en a le moins besoin. Et dans l'autre cas, bien sûr qu'on va répertorier toutes les personnes qui sont en difficulté et on verra comment on peut trouver des solutions. On va y travailler incessamment sous peu puisque j'ai reçu l'information aujourd'hui. »

**Mme AURICHE...** « Nous avons un registre des personnes vulnérables. Encore aujourd'hui, j'ai eu un appel justement pour cette question. A partir du moment où ces personnes sont enregistrées, quand il y a des changements climatiques, à maintes fois, nous avons appelé ces personnes. Donc en fait, on va s'organiser autour de ce registre et communiquer là-dessus, bien sûr. »

**Mme le Maire...** « Alors, Mme BOHER me dit qu'on recevra une procédure afin de donner tous les renseignements aux personnes concernées. »

**Mme la Directrice Générale des Services...** « Oui, M. ROBERT, il y a une procédure formalisée pour toutes les personnes sensibles qui dépendent des établissements de santé et qui ont des gros soucis. Il y a un dossier qui va leur être adressé, en lien direct avec l'ARS. Et la responsabilité de ces personnes, avec une santé précaire reconnue, sera menée et accompagnée par l'Agence Régionale de Santé. Ce n'est pas le Maire qui va être en charge de ces personnes avec une santé fragilisée et qui ont besoin de soins. Par contre, après comme dit l'Adjointe, les personnes sensibles ou esseulées font partie d'un registre. La procédure va être lancée incessamment sous peu. Les modalités viennent à peine d'être connues. »

**Mme le Maire...** « Qui est contre cette motion ? »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ALARMER et DE S'INSURGER** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités ;
- **DE SOLLICITER** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

#### **Point 11    Projet de motion : instauration d'une Zone à Faible Emission (ZFE)**

**2022-076**

Madame le Maire informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Loi prévoit qu'il sera obligatoire d'instaurer des Zones à Faible Emission (ZFE-m) dans les 45 métropoles et agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants.

L'objectif est de lutter contre la pollution atmosphérique provoquée par des particules fines responsables de près de 49 000 décès par an dans notre pays.

La lutte contre toutes les formes de pollution est indispensable mais cela doit se conjuguer avec la justice sociale.

**L'Agglomération de Perpignan est concernée, mais toutes les communes du Département le sont aussi par les conditions de son accessibilité.**

Selon les critères qui seront retenus lors de l'instauration de la ZFE, près de 41,77 % des véhicules immatriculés dans les Pyrénées Orientales soit 121 427 unités pourraient à terme faire l'objet des restrictions ou d'interdictions de circuler dans certains périmètres de l'Agglomération.

La transition vers des véhicules moins polluants ne peut être la seule solution, ni son coût laissé à la seule charge des ménages.

Les familles les plus modestes, les salariés aux revenus faibles et moyens ne doivent pas supporter l'essentiel de cette nécessaire transition.

Les entreprises, notamment les Artisans, Commerçants, les Très Petites Entreprises (TPE) et les PME ont aussi besoin de pouvoir prévoir l'adaptation et le remplacement de leurs outils de travail et de transports.

Des possibilités d'accompagnement existent à différents niveaux :

- Relance des lignes ferroviaires intérieures du Département,
- Meilleure organisation des transports de voyageurs routiers,
- Gratuité des transports assurée par le versement mobilité acquitté par les entreprises et dont il convient de réformer les modalités de calcul afin qu'il repose sur les plus « riches »,
- Revalorisation des aides à la reconversion des véhicules polluants qui sont aujourd'hui insuffisantes.

La mise en place d'une ZFE dans le Département doit être anticipée et se faire dans la transparence et dans la concertation ; une motion est proposée par l'ADECR.

**Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association Départementale des Elus Communistes et Républicains des Pyrénées Orientales envoyée aux collectivités du Département et demande s'il y a des remarques.**

**M. BATLLE...** « Qu'est-ce que cette Association Départementale des Elus Communistes et Républicains ? »

**Mme le Maire...** « Je ne sais pas, je ne la connais pas. »

**Mme BORNAREL...** « Si on a une vieille voiture, on ne pourra plus aller à Perpignan... »

**Mme le Maire...** « Exactement, en 2025, tu ne pourras plus aller à Perpignan. Le but est de soutenir cette motion pour qu'ils prennent en compte l'avis de tout le monde ; que l'on soit invité à faire des réunions afin que l'on puisse dire ce que l'on pense, et à faire des propositions aussi. »

**Mme BORNAREL... Hors micro.**

**Mme le Maire...** « Exactement. C'est ça. On passe au vote ? »

**M. CAMPA... Hors micro.**

**Mme le Maire...** « Je ne sais pas, je n'en sais pas plus. Ils ont voté contre puisqu'ils sont principalement concernés. Si jamais, ils mettent ce système en place, ça voudra dire qu'il y a beaucoup de gens qui ne pourront pas aller travailler à Perpignan ; donc ou on met un système de bus ou moyen de locomotion, ou train pour la côte et pour la montagne, ou on met en place un système où les gens pourront se déplacer autrement qu'en voiture, ou autrement je ne sais pas comment feront les gens. Pour le moment, ce qu'on nous propose, c'est de dire que l'on n'est pas d'accord de façon à pouvoir en discuter plus amplement. Et peut-être apporter d'autres solutions que celles qui nous proposent. Qui est pour cette motion ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE à :**
  - **Monsieur le Préfet du Département représentant le Gouvernement ;**
  - **Monsieur le Président de l'Agglomération Perpignan Métropole**

Qui ont de fait la responsabilité d'installer une ZFE dans le Département, d'y associer la commune de Bages et toutes les forces économiques et sociales des Pyrénées Orientales.

## **Point 12 Modification de l'extinction de l'éclairage public**

**2022-077**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que par une délibération en date du 22 mars 2016 l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le périmètre de la commune a été entériné après une phase de concertation et d'expérimentation.

Que vu la crise énergétique qui nous pousse à revoir nos habitudes et à accélérer pour sortir, plus vite, de la dépendance aux énergies carbonées.

Que vu la crise climatique qui n'est plus un concept d'experts, mais une réalité tangible et ravageuse. Canicule, sécheresse, incendies... : chacun a pu mesurer les effets du dérèglement climatique cet été.

Il convient donc de poursuivre cet effort collectif, proportionné et raisonnable.

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait d'accroître les économies sur la consommation d'énergie, les conditions d'éclairage sur la commune pourraient être modifiées ainsi suivant deux périodes et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août A compter d'une heure du matin tous les jours sur l'ensemble du territoire (à l'exception de l'axe central principal)
- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai A compter de vingt-trois heures à cinq heures du matin tous les jours sur l'ensemble du territoire (à l'exception de l'axe central principal)

*Après lecture, Mme le Maire précise qu'il a été demandé aux services un état des lieux des bâtiments afin de recenser les endroits où l'on pourrait faire des économies d'énergie. Elle précise qu'il sera envisagé peut-être de mettre en place des minuteurs, ou de changer certains matériels. Les possibilités et la mise en œuvre seront étudiées avec M. CONTON et la Commission des Travaux. Mme le Maire demande s'il y a des remarques.*

**M. STEFAN...** « J'ai fait la part de l'éclairage public qui est de 55 474 €. J'ai relevé que le lotissement social du Puig Dallat était éclairé toute la nuit... »

**Mme le Maire...** « Ah ! Il faudra le marquer. M. CONTON ? »

**M. CONTON...** « C'est du privé... »

**Mme le Maire...** « Ah, c'est du privé... oui mais non l'éclairage public, il nous concerne non ?... »

**M. STEFAN...** « Non, non, dans le grand livre, l'éclairage public, c'est la commune qui paie. »

**Mme le Maire...** « Oui effectivement, c'est la commune qui paie. »

**M. STEFAN...** « Là, je vous donne l'année 2021, c'est 2 458 € l'éclairage du Puig Dallat. »

**Mme le Maire...** « Oui, on verra. Peut-être on va avoir d'autres infos qu'on n'a pas. »



**M. STEFAN...** « Ensuite, il y a les deux autres lotissements sociaux qui ont un éclairage de façade aussi, donc trois lampes qui fonctionnent toute la nuit... »

**Mme le Maire...** « C'est vrai que ça ne nous concerne pas... »

**Mme la Directrice Générale des Services...** « Excusez-moi, M. STEFAN, c'est des candélabres ou c'est sur les façades ? »

**M. STEFAN...** « Façades et... »

**Mme le Maire...** « Si c'est sur les façades, ça ne nous concerne pas. »

**Mme la Directrice Générale des Services...** « Ce n'est pas la Ville qui paie. Vous ne payez que lorsque c'est des candélabres, l'éclairage public, mais si c'est de l'éclairage sur des bâtiments... »

**Mme le Maire...** « C'est privé... »

**Mme la Directrice Générale des Services...** « Par contre, si c'est Marcou Habitat, on peut leur écrire... Mais c'est eux qui paient. »

**Mme AURICHE...** « On me l'a déjà signalé ça car les charges de ces deux bâtiments Marcou habitat, un bailleur social, ont assez augmenté et il y a un prévisionnel important. Donc il y a des gens qui se sont émus évidemment de cet éclairage permanent mais c'est eux. »

**Mme le Maire...** « Donc c'est du privé, et ce n'est pas du public... »

**Mme AURICHE...** « Mais vous avez raison, c'est sous le préau, à l'entrée, cette façade... »

**M. ROBERT...** « ça n'empêche pas de leur écrire, on lutte contre ça donc... »

**Mme le Maire...** « Mais oui, bien sûr.

**Mme AURICHE...** « Cela a été fait de la part des résidents. »

**Mme le Maire...** « Ils ont eu des courriers, déjà. Mais, nous en tant que collectivité, on leur écrira aussi. »

**Mme la Directrice Générale des Services...** « On leur adressera une copie de votre position par délibération, et en même temps on leur demandera de remédier à cet état de fait puisque c'est pour le bien public. »

**Mme le Maire...** « Il faut que tout le monde s'y mette là maintenant parce qu'autrement ça ne pourra pas marcher, si les uns appliquent et les autres non. Donc on leur fera un courrier pour leur demander de participer à l'extinction de l'éclairage de leurs bâtiments. »

**M. STEFAN...** « J'ai relevé en plus la Rue Jules Fabre et il y en a quelques-unes, Rue Clarétie, Lakanal et l'Usine aussi. »

**Mme le Maire...** « Alors ce qu'il y a par contre, je vais vous dire quelque chose, dans le vieux village, il y a certaines rues qui sont raccordées à l'Avenue Principale et donc les lampes restent allumées. Dans mon quartier certaines lumières restent allumées à cause de ça. Et c'est très compliqué de faire autrement ; c'est comme ça, ce sont de vieilles installations. Alors, on verra, étant donné que l'on va faire de la réfection de certains quartiers, on va voir si on peut aménager certaines rues, ce sera peut-être l'occasion d'y mettre des horloges. »

**M. STEFAN...** « Oui, oui car ce sont des lampadaires les plus consommateurs... »

**Mme le Maire...** « Exactement ! Mais là on a mis des lampes led, quand même... »

**M. STEFAN...** « Maintenant, une autre question, les horaires actuels, c'est-à-dire les anciens horaires, il n'y a qu'en hiver que c'est modifié d'une heure, c'est-à-dire que vous voulez couper à vingt-trois heures, quel est le gain par rapport à... »

**Mme le Maire...** « Je ne peux pas vous dire tant que je n'ai pas fait la différence de consommation. Il faut attendre un certain nombre de mois pour évaluer le gain. Avec l'autre extinction, on avait 30% d'économie. »

**M. STEFAN...** « Oui mais ça représentait quand même sept heures de fonctionnement... »

**M. ROBERT...** « Pour le village entier... »

**Mme le Maire...** « Oui c'est ça. »

**M. ROBERT...** « 30 % d'économie ? D'accord... »

**Mme le Maire...** « C'est intéressant. A l'époque, on a été un petit peu critiqué, c'était Laroque des Albères qui avait été promoteur. Ils viennent d'être primés quand même pour l'avoir fait, avoir eu le courage de le faire il y a déjà quelques années, depuis 2009, je crois. Ils ont été les premiers à le faire dans le Département, et nous, pas loin derrière eux. Et finalement, il y a énormément de communes qui ont suivi la même dynamique et qui font l'extinction. Je sais par exemple que le Maire d'Elne n'était pas trop d'accord et il a suivi la même dynamique. Il éteint lui aussi maintenant. Et une grande partie des communes de l'intercommunalité font maintenant l'extinction de l'éclairage public la nuit. C'est un moyen de faire des économies, et pas des moindres, et puis, c'est pas mal aussi pour l'écologie aussi. »

**M. ROBERT...** « Je partage votre avis pour le côté écologique, il faut y passer par là. Maintenant, la question que je me posais c'est, Madame le Maire, vous avez enlevé une heure d'éclairage public je suppose dans un but d'économie d'énergie et d'écologie ; cependant, afin que nous puissions proposer aux bagéens une feuille de route cohérente à notre politique locale, économique et écologique, pouvez-vous répondre à ces deux questions ? Première question : quelle est la véritable feuille de route que vous allez mettre en place pour substituer ces moyens d'éclairage dans les rues de la commune de Bages ? Je m'explique. Est-il prévu de l'éclairage à led ? Si oui, dans quels délais et sur quelles rues de la commune ? Deuxième question : vous mentionnez que votre priorité politique est de faire des économies d'énergie et de préserver l'écologie de notre planète, cependant nous constatons encore une fois ces dernières semaines que de nombreux bâtiments publics restent allumés toute la nuit. Ce qui, à mon sens, est un réel problème, autant que l'extinction des rues de notre commune. Comment pouvez-vous vous engager et sous quelle forme à répondre aux bagéens sur ces deux points ? »

**Mme le Maire...** « Alors, je peux te dire que moi-même, je suis allée encore hier soir en pyjama éteindre des bâtiments. Mon gros problème c'est le milieu associatif, leur faire comprendre qu'il faut être vigilant. Ce sont les écoles qui doivent comprendre que quand ils s'en vont, il faut éteindre et c'est très compliqué. Ce n'est pas la première fois, on leur a envoyé des courriers, mais on n'y est pas tout le temps, nous, alors c'est vraiment compliqué. On va refaire des courriers aux associations et on va voir si on peut avoir des résultats, mais vraiment c'est compliqué. »

**M. ROBERT...** « J'entends bien mais on demande aux bagéens de... »

**Mme le Maire...** « C'est le civisme ! Pardon, Ludovic... je demande aux bagéens d'avoir un respect pour les autres. »

**M. ROBERT...** « Peut-être mettre en place des notes de service, quand on s'en va, on ferme la porte... »

**Mme le Maire...** « Mais on le fait ! »

**M. ROBERT...** « Peut-être j'entends bien mais c'est difficile de demander aux bagéens d'être dans le noir une heure de plus pour des raisons écologiques et économiques je comprends, mais après pour des raisons de sécurité, je pense que la plupart des bagéens voudrait avoir la lumière... »

**Mme le Maire...** « Mais je peux le comprendre. »

**M. ROBERT...** « Et donc sur la transition à led, est-ce qu'il y a une feuille de route ? »

**Mme le Maire...** « Alors, tous les bâtiments sont à led. »

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230206-PVCM05122022-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

**M. ROBERT...** « Non, mais là, je parle pour l'éclairage public. »

**Mme le Maire...** « Donc, l'éclairage public, c'est une compétence de la Communauté de Communes et ils sont en train de le faire par tranches. Je sais qu'il y a une grande partie qui a été faite. Ne me demande pas le calendrier, je ne le connais pas. Je ne connais pas à quel moment, ils vont continuer. Je dois voir justement le référent la semaine prochaine pour en parler. »

**M. ROBERT...** « Merci. »

**Mme le Maire...** « Moi, je suis très sensible à ça et ça me fait râler je peux vous dire. Je pourrai ne pas y aller, mais je me lève... lorsque quelqu'un me dit que c'est resté allumé, j'y vais pour éteindre. Des fois les écoles, je ne peux pas car je n'ai pas toutes les clés, et des fois, ce sont les instituteurs qui viennent le week-end qui s'en vont et n'éteignent pas. On a beau leur dire, des fois on est impuissant, moi je ne sais plus comment faire. Alors peut être mettre des minuteurs, on devra peut-être faire ça, pourquoi pas. Comme ça, ça s'éteindra ! »

**M. ROBERT...** « Donc, on votera contre nous pour des raisons, bien sûr pas écologiques et économiques, mais contre le fait que les bagéens sont une heure de moins dans le jour. »

**Mme le Maire...** « Vous votez comme vous le sentez. Moi je me bats en tant que Maire pour « le mieux-être » dans la commune. »

**M. ROBERT...** « Le problème c'est que le sujet est scindé en deux. D'une part la sécurité est importante mais on la néglige un peu, et d'autre part c'est l'écologie qui est importante aussi. On vote contre pour ces points-là, pour la sécurité. »

**Mme le Maire...** « Les deux choses sont liées, pour ma part. »

**M. ROBERT...** « Oui, oui, bien sûr. »

**Mme le Maire...** « Oui ? »

**Mme NATIVEL...** « Et il y a surtout le fait que vous ne précisez pas quelle économie on fera d'éteindre une heure,

**Mme le Maire ...** « Mais je ne peux pas le savoir tant que je ne l'ai pas mis en place. »

**Mme NATIVEL...** « Je l'entends très bien, mais vous nous demandez de voter pour un projet et vous n'êtes pas capable de nous donner les tenants et aboutissants, c'est compliqué de se prononcer. »

**Mme le Maire ...** « Alors je tiens à dire que quand même les premiers qui sont venus me dire : « est-ce qu'on va voir pour l'éclairage public ? », c'est certains de votre groupe qui sont venus m'en parler. C'est certains de votre groupe qui sont venus me demander de voir ce que l'on pourrait faire, de voir si on pourrait éteindre avant, ce n'est pas que notre groupe majoritaire. On en a parlé avec certains d'entre vous. Peut-être pas toi, mais d'autres oui. »

**Mme NATIVEL...** « Excusez moi, je n'ai pas eu vent de ça. Ce qu'on a pu proposer peut-être éventuellement, on a peut-être pu en parler, c'est des led évidemment et des systèmes d'éclairage qui s'allument et s'éteignent au passage des personnes, ça sûrement, on en a discuté. Mais après d'éteindre tout, non. »

**Mme le Maire...** « Ah si ! »

**M. ROBERT...** « J'ajoute une dernière chose, surtout ce qui m'a étonné que ce point soit abordé c'est que, du fait qu'on va installer des caméras, la vidéosurveillance... »

**Mme le Maire...** « Il y en a certaines qui sont déjà installées... »

**M. ROBERT...** « J'avais dit pendant la campagne municipale que la délinquance à Bages augmentait, on m'avait contredit. Alors peut être que ce n'est pas forcément que pendant les horaires de nuit où c'est éteint, je ne veux pas dire ça, mais on m'avait dit que non, à Bages tout va bien... et le projet des caméras de vidéosurveillance a été appuyé en paragraphe en disant que la délinquance, les vols à Bages augmentaient alors c'est pour ça, je ne

comprends pas pourquoi on éteint encore la lumière une heure de plus, même si écologiquement c'est bien pour la planète... »

**Mme le Maire...** « Alors je tiens à vous dire quand même qu'on travaille avec la gendarmerie et que les vols, pour la plus grande partie, se passent dans la journée et pas la nuit. Il n'y en a pas plus qu'avant qu'on ne fasse l'extinction de l'éclairage public. Maintenant, les caméras vont nous permettre de peut-être détecter les incivilités mais pas pendant la nuit, pendant le jour. Parce que ce n'est pas normal que nous ayons des canisites dans la commune, que nous dépensions quatre milles euros en sachets tous les ans et qu'encore les gens ne ramassent pas les crottes de leurs chiens. C'est vraiment, moi ça me révolte ! C'est pour ça, les incivilités ça va être ça. Des gens par exemple, qui au lieu de mettre les ordures dans les containers, les laissent et les posent à côté des containers, qui au lieu d'amener leurs appareils à la recyclerie, les laissent devant les containers... Tout ça, peut-être que petit à petit, on va arriver à le calmer. »

**M. ROBERT...** « Très bien oui, alors juste pour les caméras, on était d'accord, c'est un point où on était tous d'accord puisque c'était un projet de campagne aussi. »

**Mme le Maire...** « Merci. Les caméras sont à infrarouges donc on voit très bien la nuit. Oui ? On prend le micro pour parler, s'il te plaît. »

**Mme BORNAREL...** *Hors micro.*

**Mme le Maire...** « Alors je te réponds parce qu'on a mis en place tous ensemble le fait que nos commerces puissent travailler un petit peu plus en soirée, donc il y a des terrasses pour permettre à ces commerces de pouvoir travailler un petit peu plus l'été. Et il y a du monde l'été, le soir. On passe au vote ? »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 22 ; CONTRE : 5 : Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR + procuration Ludovic ROBERT ; ABSTENTION : 0) :**

- **DECIDE** d'entériner les conditions d'éclairage telles que proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point 13      Fixation des taux de taxe d'aménagement et instauration d'exonération partielle à compter de janvier 2024      2022-078**

**Avant lecture, Madame le Maire précise que ce point est en rapport avec le document distribué sur les tables avant l'arrivée de chacun. Ce document, sur proposition de Monsieur STEFAN, a été travaillé avec la Responsable de l'Urbanisme et apporte des modifications complémentaires mineures à la première mouture rédigé par le service et concernent :**

- **Le retrait des espaces publics (Places, parkings, église, maire) : non soumis à la taxe d'aménagement,**
- **Le retrait des adressages faisant doublon,**
- **Le transfert de parcelles dans la bonne rue.**

**Monsieur STEFAN précise que ce document est le reflet de ce qui a été étudié avec les services.**

**Madame le Maire les remercient pour ce travail.**

Madame le Maire rappelle que :

- Le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la commune était de 5%. C'est un impôt local perçu par les communes, les départements et les régions applicables sur toutes les opérations de constructions, d'agrandissement ou de reconstruction de bâtiments créatrices de surface de plancher.

- Par délibération du 28/03/2022, la commune a listé les rues et sections éligibles au taux minoré de 1% de la taxe d'aménagement afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs patrimoines anciens dans les dits secteurs. Sont précisées pour les parcelles concernées la section et le numéro.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 411-2, L 481-1 et L 423-1-1 ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1635 quater E fixant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

**VU** la délibération du 13/10/2011 Fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

**VU** le décret 2021-1452 du 04/11/2021 définissant les modalités de délimitation des secteurs concernés ;

**CONSIDERANT** l'article L.331-14 qui prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**CONSIDERANT** la liste des rues et sections ci-dessous, éligibles au taux minoré de 1% de la taxe d'aménagement afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs patrimoines anciens dans les dits secteurs, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- ✓ Rue des Templiers (section AH N° 170/171/172/176/177/178/192/197/198/201/202/203/353/383/384)
- ✓ Place de la République (section AH N°185/186/187/188/189/190/191/266/267/281/282/284/298/352 et section AI N°103/104/105)
- ✓ Place du Docteur Courty (section AH N°103/104/105/174/175/177/178/180/181/182/183/184/185/188/189/190/191/282/284/ 298)
- ✓ Rue de l'Eglise (section AH N°173/174/175/176)
- ✓ Rue de la Paix (section AI N°94/96/97/306)
- ✓ Rue Danton (section AI N°74/77/78/80/81/82/84/85/86/88/89/90/393)
- ✓ Rue du 4 Septembre (section AI N° 57/59/60/61/62/63/65/66/68/69/70/71/72/73/76/79/83/85/87/392)
- ✓ Rue du 11 Novembre (section AI N°29/30/31/32/33/35/38/40/41/42/44/45/47/48/49/56/64)
- ✓ Rue Adolphe Thiers (section AI N°3/4/7/9/10/11/14/15/16/18/19/21/22/24/26/27/28/30/31/32/33/34/35/36/37/42/43/45)
- ✓ Avenue Jean Jaurès (section AI N° 52/53/54/55/91/92/93/95/248/249/250/251/252/255/256/257/258/259/260/261/262/263/275/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297)
- ✓ Rue Victor Hugo (section AI N°191/192/193/194/195/196/197/198/235/237/238/239/240)
- ✓ Rue Emile Zola (section AI N° 223/224/225/226/227/228/229/232/233/236/241/242/243/244/245/246/247)
- ✓ Rue Montesquieu (section AI N°126/127/128/130/131/134/135/136/137/138)
- ✓ Rue Marceau (section AI N°137/141/142/146/147/148/149/150/151/152/153/378/379)
- ✓ Rue Paul Bert (section AH N°301/302/303/304/305/307/308/309/313/356/362/363/381/382)
- ✓ Rue Vieille (section AH N°291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301)
- ✓ Rue Molière (section AH N°97/98/99/101/303/304/305/355)
- ✓ Rue Vauban (section AH N°274/275/276/277/278/279/280/282/283/285/286/287/288)
- ✓ Rue du Figuier (section AH N° 254/255/256/257/258/263/264/265/266/268/269/270/271/272/273)
- ✓ Rue des Lavandières (section AH N°239/240/241/244/245/248/249/250/251/252)

- ✓ Rue François Arago :  
(section AH N°  
193/194/195/196/199/200/202/205/206/207/208/209/210/211/216/262/263/360)
- ✓ Rue André Chenier (section AH N°19/20/21/252/253/273/274/289/290/319/320/321/322/323)
- ✓ Rue Armand Barbes (section AH  
N°15/16/17/18/19/274/278/315/316/325/326/327/328/329/331/358/359/364/365/366/  
369/370/385/386 et section AW N°270/274)
- ✓ Rue Béranger (section AH  
N°217/219/220/221/222/224/225/227/228/232/233/234/235/236/237/242/243/246/247/  
257/258/259/260/261/354)
- ✓ Impasse des Roses (section AH N°313/315/316/317/318/319/333/356/363)
- ✓ Rue Honoré de Balzac (section AH N°02/04/05/07/10/11 section AW N°54/55/56/94/286/287)
- ✓ Rue Paul Riquet (section AW N°5/6/7/8/12/13/15/16/17/20/23/24/25/26/96/97/110)
- ✓ Rue Jules Fabre (section AH N°  
46/50/51/73/74/75/79/80/83/212/213/216/217/218/223/224/226/229/230/231)
- ✓ Rue Jules Clarétie (section AH N°23/26/27/28/29/30/31/237/238/239)
- ✓ Rue Marat (section AH N°17/18/22)
- ✓ Rue Joseph Bara (section AI N°264/270/271/272/273/274/275)
- ✓ Rue Jean Aicard (section AI  
N°214/216/217/218/220/221/222/223/247/257/265/266/267/269/270/371/372)
- ✓ Rue du Cinéma (section AI N°153/154/155/156)
- ✓ Rue Jean Jaurès (section AI N°156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/168 et section  
AE N°56/57/58/59/60/61/314)
- ✓ Place de Verdun/Rue Voltaire (section AI N°17/37/38/39/58/59/90)
- ✓ Rue Docteur Coll de Carrera (section AH  
N°6/7/8/9/11/332/333/334/337/339/340/377/378/379)
- ✓ Rue Jules Verne (section AH N°02/03/341)
- ✓ Rue François Babeuf (section AH N°347/348/349)
- ✓ Rue Clément Ader (section AH N°342/344/345/346)

**CONSIDERANT** que les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article 411-2 du code de la construction et de l'habitat, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article 481-1 du même code et les sociétés anonymes de coordination entre les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article 423-1-1 peuvent être exonérés de 50% du montant de la taxe d'aménagement pour les constructions et aménagement réalisés au titre du service d'intérêt général défini du 9<sup>e</sup> à 13<sup>ième</sup> alinéas de l'article 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Les Conseillers propriétaires d'un bien dans un des secteurs identifiés du Centre-Ville ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote : Mme CABRERA – M. GUARDIA – M. BATLLE).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, soit 24 voix :**

- **FIXE** un taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire (excepté le centre-ville) ;
- **FIXE** un taux minoré de taxe d'aménagement de 1% dans le secteur délimité du centre-ville applicable aux rues et parcelles listées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article 411-2 du code de la construction et de l'habitat les sociétés d'économie mixte modéré mentionnées à l'article 481-1 du même code et les sociétés anonymes de coordination entre les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article 423-1-1 sont exonérés de 50% du montant de la taxe d'aménagement pour les constructions et aménagement réalisés au titre du service d'intérêt général défini du 9<sup>e</sup> à 13<sup>ième</sup> alinéas de l'article 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230206-PVCM05122022-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- **DIT** que la présente délibération en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 et plus précisément suivant les modalités précisées par le décret n°2021-1452 du 04/11/2021, sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **Point 14 Taux de la Taxe d'Aménagement reversée à la CCACVI**

**2022-079**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 25 novembre 2022 la CCACVI a acté les modalités liées au reversement de la part communale de la TAM à l'EPCI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et les suivants,

**Vu** la loi de finances pour 2022 et notamment l'article 109 :

« L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions définies par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités. »

Qu'il convient que :

La commune **s'engage à reverser à l'EPCI**

- 10 % du produit de la TAM perçu sur son territoire, en dehors de la Zone d'Activités Economique (ZAE) Communautaire.
- 100 % du produit de la TAM perçu au sein de la ZAE Communautaire située sur son territoire, dont le périmètre et la liste des parcelles correspondantes à ce jour devraient être annexés à la présente (ETAT NEANT)

Le reversement est annuel. L'année N+1, la commune versera à la CCACVI la part communale de la TAM perçue l'année N.

Ainsi au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, la commune transmettra à la CCACVI une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la TAM perçue.

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Dans le cas où un aménagement, ayant fait l'objet d'un reversement de TA dar la commune à la CC ACVI ne se réaliserait pas, entraînant ainsi un remboursement de TA par la commune au bénéficiaire de l'autorisation, la CC ACVI reversera le montant correspondant à la commune. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Ces modalités conventionnées pourront être modifiées par un avenant accepté par les parties.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités réitérées ci-après :
  - 10 % du produit de la TAM perçu sur son territoire, en dehors de la Zone d'Activités Economique (ZAE) Communautaire.
  - 100 % du produit de la TAM perçu au sein de la ZAE Communautaire située sur son territoire, dont le périmètre et la liste des parcelles correspondantes à ce jour devraient être annexés à la présente (ETAT NEANT)

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230206-PVCM05122022-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2023  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de reversement de la part communale de la TAM à passer entre la Commune de Bages et La CCACVI.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces administratives relative à ce dossier.

**Point 15 Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels Mise à jour (Version n°5) 2022-080**

*Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.*

*La Directrice Générale des Services précise que c'est une mise à jour obligatoire du document unique de la collectivité dans lequel sont inscrites les modalités relatives à l'hygiène et la sécurité ainsi que les conditions de travail des agents de la collectivité quel que soit leur service. Cette mise à jour a été transmise au Centre de Gestion dont dépend la collectivité et au sein de laquelle se tient une Commission des membres du Comité Technique en formation CHSCT qui rendra un avis le 13 décembre prochain.*

*Cette mise à jour intègre notamment :*

- *Les formations des agents (extincteur, 1<sup>ère</sup> secours, défibrillateur, PRAP) pour l'année 2022*
- *La prise en compte des risques climatiques (chaleur, grand froid),*
- *La formation de l'agent chargé de l'accueil sur la gestion des conflits avec les administrés,*
- *La prise en compte de la fatigue visuelle des écrans,*
- *L'acquisition d'un pont élévateur pour l'entretien régulier de la flotte automobile de la collectivité,*
- *La continuité de la prise en charge des mesures d'hygiène et de sécurité liée à la Covid-19 dans tous les services,*
- *La sensibilisation au port des EPI pour protéger les agents et limiter les risques d'accident, appuyé par note de service du Maire*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Vu** la délibération n° 2014-121 du 5 novembre 2014, validant le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (Version 1),

**Vu** la délibération n° 2018-028 du 29 mars 2018, validant la mise à jour (Version 2) du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

**Vu** la délibération n° 2019-087 du 4 décembre 2019, validant la mise à jour (Version 3) du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,



